

Supplément de fixation du prix n° 450 daté du 27 novembre 2018

(au prospectus préalable de base simplifié daté du 3 novembre 2017)

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix et dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 3 novembre 2017 auquel il se rapporte, dans sa version modifiée ou complétée, et dans chaque document intégré par renvoi dans le prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les billets qui seront émis aux termes des présentes ne sont pas et ne seront pas inscrits aux termes de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») et, sous réserve de certaines dispenses, ils ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, dans leurs territoires et possessions et dans les autres régions sous leur autorité, ni à des personnes des États-Unis (au sens de « US Person » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), pour leur compte ou à leur profit.



Banque Canadienne Impériale de Commerce
BILLETS À COUPON REMBOURSABLES PAR ANTICIPATION CIBC LIÉS À UN INDICE
DE BANQUES CANADIENNES, SÉRIE 54
(ÉCHÉANT LE 22 DÉCEMBRE 2025)
Maximum de 50 000 000 \$ (500 000 billets)
(Billets structurés avec capital à risque)

Le présent supplément de fixation du prix (le « supplément de fixation du prix ») vise le placement d'au plus 50 000 000 \$ de billets à coupon remboursables par anticipation CIBC liés à un indice de banques canadiennes, série 54 (les « billets ») émis par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC ») et venant à échéance sept ans après la date d'émission. Les billets sont des billets avec capital à risque qui offrent un rendement tributaire du rendement des cours de l'indice Solactive Canada Bank (l'« indice de référence »).

	Prix d'offre	Commission de vente ²⁾	Produit revenant à la CIBC
Par billet	100,00 \$	2,50 \$	97,50 \$
Total pour les billets ¹⁾	50 000 000 \$	1 250 000 \$	48 750 000 \$

¹⁾ Tient compte du placement maximal des billets. Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du présent placement de billets. La CIBC pourrait donc réaliser le placement même si elle ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.

²⁾ La commission de vente sera payable aux placeurs, notamment aux représentants dont les courtiers auront retenu les services, dont les clients achètent des billets. À la clôture, la CIBC versera à Financière Banque Nationale Inc. une rémunération additionnelle pouvant atteindre 0,15 \$ (0,15 %) par billet vendu pour les services rendus à titre de placeur pour compte indépendant.

Marchés mondiaux CIBC inc. (« MM CIBC ») et Financière Banque Nationale Inc. (individuellement, un « courtier » et, collectivement, les « courtiers ») offrent conditionnellement les billets, sous réserve de vente préalable, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la CIBC et leur acceptation par les courtiers conformément aux conditions d'une convention de courtage datée du 3 novembre 2017, dans sa version modifiée ou complétée à l'occasion, qu'un syndicat de courtage (y compris les courtiers définis aux présentes) a conclue avec la CIBC, et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la CIBC. MM CIBC, courtier principal, est une filiale en propriété exclusive de la CIBC. En raison de ce lien, la CIBC est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » à MM CIBC au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Voir « Courtiers » dans le présent supplément de fixation du prix et « Mode de placement » dans le prospectus.

La CIBC prévoit que la valeur estimative des billets à la date d'émission s'établira à 93,38 \$ le billet, soit un montant inférieur au prix d'émission. La valeur estimative des billets n'est qu'une estimation, calculée vers la date du présent supplément de fixation du prix. La valeur estimative des billets repose sur des modèles d'évaluation exclusifs de la CIBC. On ne peut pas savoir avec certitude quelle sera la valeur estimative des billets à la date d'émission puisqu'on ne sait pas avec certitude quelle sera la valeur des données utilisées aux fins des modèles d'évaluation exclusifs de la CIBC à la date d'émission. La valeur estimative n'est pas une indication du profit réel que la CIBC ou les membres de son groupe réaliseront ni une indication du prix, le cas échéant, auquel MM CIBC ou quelque autre personne peut être prête à acheter les billets. Voir « Établissement de la valeur estimative » et « Facteurs de risque » dans le prospectus.

Les billets ne constitueront pas des dépôts assurés aux termes de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou d'un autre régime d'assurance-dépôts visant à garantir le remboursement de la totalité ou d'une partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution de dépôt.

Les billets ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus comme des équivalents aux titres à revenu fixe ou aux effets du marché monétaire.

À propos du présent supplément de fixation du prix

Le présent supplément de fixation du prix complète le prospectus préalable de base simplifié daté du 3 novembre 2017 (le « prospectus ») relatif à l'émission d'au plus 5 000 000 000 \$ de billets à moyen terme (billets structurés avec capital à risque) de la CIBC. Si l'information que renferme le présent supplément de fixation du prix diffère de l'information que renferme le prospectus, vous devriez vous fonder sur l'information du présent supplément de fixation du prix. Vous devriez lire avec soin le présent supplément de fixation du prix de même que le prospectus afin de pleinement comprendre les modalités des billets et les autres considérations qui ont de l'importance pour prendre votre décision de placement. L'information dans le présent supplément de fixation du prix et le prospectus qui l'accompagne n'est à jour qu'aux dates respectives de chacun de ces documents.

Dans le présent supplément de prospectus, les symboles « \$ CA » et « \$ » désignent le dollar canadien. Certains termes et expressions utilisés dans le présent supplément de fixation du prix sont définis à l'annexe F - « Glossaire ». Les termes et expressions clés qui ne sont pas par ailleurs définis dans le présent supplément de fixation du prix ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Voir l'annexe E - « Renseignements supplémentaires » pour des renseignements relatifs au présent supplément de fixation du prix.



Description des billets

Émetteur	Banque Canadienne Impériale de Commerce.
Courtiers	Marchés mondiaux CIBC inc. et Financière Banque Nationale Inc. Financière Banque Nationale Inc., à titre de placeur indépendant, a effectué un contrôle diligent relativement au placement des billets. Financière Banque Nationale Inc. n'a pas participé à la structure ni à la fixation du prix des billets.
Capital	100,00 \$ (valeur nominale) par billet (le « capital »).
Montant de l'émission	Maximum de 50 000 000 \$ (500 000 billets).
Souscription minimale	5 000 \$ (50 billets).
Code d'ordre Fundserv	CBL10308
Numéro CUSIP	13597ZKC7
Date d'émission	Le 21 décembre 2018 ou toute autre date dont peuvent convenir la CIBC et les courtiers.
Indice de référence	L'indice Solactive Canada Bank. Voir l'annexe A - « L'indice de référence » pour des renseignements au sujet de l'indice de référence.
Objectif des billets	Les billets visent le paiement aux investisseurs des montants suivants : <ul style="list-style-type: none">a) à chaque date de paiement de coupon pendant la durée des billets, les investisseurs pourraient recevoir un paiement de coupon (un « paiement de coupon ») établi comme suit :<ul style="list-style-type: none">i) si le rendement de l'indice de référence à cette date d'évaluation est supérieur ou égal à -25,00 %, le paiement de coupon correspondra au montant du coupon; etii) si le rendement de l'indice de référence à cette date d'évaluation est inférieur à -25,00 %, le paiement de coupon s'établira à 0,00 \$ par billet;b) si la CIBC appelle automatiquement les billets au remboursement, les investisseurs auront le droit de recevoir à la date d'appel au remboursement applicable, outre le paiement de coupon final, un montant par billet correspondant au capital; ouc) si la CIBC n'appelle pas automatiquement les billets au remboursement, les investisseurs auront le droit de recevoir à la date de versement à l'échéance, outre quelque paiement de coupon final, un montant par billet correspondant à la somme A) du capital, et B) du montant variable (qui sera nul ou négatif), sous réserve d'un montant à l'échéance minimal de 1,00 \$ par billet.
Montant variable	Le montant variable par billet correspond au produit obtenu en multipliant 100,00 \$ par ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">a) 0,00 % si le rendement de l'indice de référence est supérieur ou égal à -25,00 % à la date d'évaluation applicable; oub) le rendement de l'indice de référence (lequel sera négatif dans ces circonstances et résultera en une perte d'une partie du capital à l'échéance), si le rendement de l'indice de référence est inférieur à -25,00 % à la date d'évaluation applicable. Si la CIBC appelle les billets au remboursement, les investisseurs n'auront pas le droit de recevoir les rendements supplémentaires auxquels ils auraient par ailleurs eu droit si la CIBC n'avait pas appelé les billets au remboursement.
Rendement de l'indice de référence	Le rendement de l'indice de référence correspondra au pourcentage (positif ou négatif) calculé comme suit : $(\text{niveau de l'indice}_{DEV} - \text{niveau de l'indice}_{DEM}) / \text{niveau de l'indice}_{DEM}$

où :

- a) le « niveau de l'indice_{DEV} » correspondra au niveau de clôture à la date d'évaluation pertinente; et
- b) le « niveau de l'indice_{DEM} » correspondra au niveau de clôture à la date d'émission, étant entendu que, si la date d'émission n'est pas un jour de bourse, le niveau de l'indice_{DEM} sera établi le jour de bourse suivant (auquel cas, dans le présent supplément de fixation du prix, les renvois au niveau de clôture à la date d'émission seront réputés renvoyer au niveau de clôture au prochain jour de bourse),

sous réserve, dans chaque cas, des dispositions prévues à la rubrique « Perturbations des marchés, rajustements, substitutions et événements extraordinaires » dans le prospectus.

Paiements de coupon

À chaque date de paiement de coupon semestrielle pendant la durée des billets, les investisseurs auront le droit de recevoir un paiement de coupon correspondant à 3,75 \$ par billet (le « montant du coupon »). Les paiements de coupon seront établis comme suit :

- a) si le rendement de l'indice de référence à la date d'évaluation pertinente est supérieur ou égal à -25,00 %, le paiement de coupon correspondra au montant du coupon; et
- b) si le rendement de l'indice de référence à la date d'évaluation pertinente est inférieur à -25,00 %, le paiement de coupon sera de 0,00 \$ par billet.

Les paiements de coupon totaux payables aux investisseurs pendant la durée des billets n'excéderont pas 52,50 \$ par billet (compte tenu du montant de 3,75 \$ par billet payable à chaque date de paiement de coupon). Aucun paiement de coupon ne sera effectué à une date de paiement de coupon si le rendement de l'indice de référence à la date d'évaluation pertinente est inférieur à -25,00 % ou si la CIBC a appelé automatiquement les billets au remboursement à une date d'appel au remboursement précédente. Il n'y a aucune garantie que quelque paiement de coupon sera effectué pendant la durée des billets.

Dates de paiement de coupon

Les dates indiquées ci-dessous, étant entendu que si l'un de ces jours n'est pas un jour ouvrable, la date de paiement de coupon sera le prochain jour ouvrable, sauf en cas de perturbation des marchés :

21 juin 2019	23 décembre 2019
22 juin 2020	21 décembre 2020
21 juin 2021	21 décembre 2021
21 juin 2022	21 décembre 2022
21 juin 2023	21 décembre 2023
21 juin 2024	23 décembre 2024
23 juin 2025	22 décembre 2025

Date d'échéance

La date d'échéance sera le 22 décembre 2025, étant entendu que si cette date n'est pas un jour ouvrable, la date d'échéance sera alors le jour ouvrable suivant, sous réserve de l'appel au remboursement automatique des billets par la CIBC à une date d'appel au remboursement pendant la durée des billets et sauf en cas de perturbation des marchés.

Sous réserve d'un appel automatique au remboursement des billets par la CIBC à une date d'appel au remboursement ou à la survenance de certains événements extraordinaires comme il est indiqué dans le prospectus, la CIBC ne peut rembourser par anticipation les billets avant la date d'échéance. Voir « Perturbations des marchés, rajustements, substitutions et événements extraordinaires » dans le prospectus.

Clause d'appel au remboursement

La CIBC appellera automatiquement les billets au remboursement à une date d'appel au remboursement si le rendement de l'indice de référence à la date d'évaluation pertinente est supérieur ou égal à 10,00 %.

Dates d'appel au remboursement Les dates indiquées ci-dessous (si la date d'émission est le 21 décembre 2018), étant entendu que, si la date d'émission est reportée, chaque date d'appel au remboursement sera reportée d'un nombre de jours équivalent, toutefois, si une de ces dates n'est pas un jour ouvrable et qu'elle ne tombe pas au moins cinq jours ouvrables après la date d'évaluation applicable, la date d'appel au remboursement pertinente sera reportée au jour ouvrable suivant qui tombe au moins cinq jours ouvrables après la date d'évaluation applicable, dans chaque cas sauf en cas de perturbation des marchés :

-	23 décembre 2019
22 juin 2020	21 décembre 2020
21 juin 2021	21 décembre 2021
21 juin 2022	21 décembre 2022
21 juin 2023	21 décembre 2023
21 juin 2024	23 décembre 2024
23 juin 2025	-

Dates d'évaluation Les dates indiquées ci-dessous, étant entendu que, si l'un de ces jours n'est pas un jour de bourse, la date d'évaluation applicable sera le jour de bourse précédent, sauf en cas de perturbation des marchés :

14 juin 2019	13 décembre 2019
12 juin 2020	11 décembre 2020
11 juin 2021	10 décembre 2021
10 juin 2022	9 décembre 2022
9 juin 2023	8 décembre 2023
14 juin 2024	13 décembre 2024
13 juin 2025	12 décembre 2025

Montant à l'échéance Sous réserve d'un montant à l'échéance minimal de 1,00 \$ par billet, les investisseurs auront le droit de recevoir à la dernière des éventualités suivantes à survenir : a) le cinquième jour qui suit la date d'évaluation finale ou b) la date d'échéance (la « date de versement à l'échéance ») (ou à une date d'appel au remboursement si la CIBC appelle automatiquement les billets au remboursement avant la date d'échéance), à l'égard de chaque billet qu'ils détiennent, un montant (le « montant à l'échéance ») correspondant à la somme i) du capital et ii) du montant variable.

Le rendement des billets ne tiendra pas compte du rendement total qu'un investisseur recevrait s'il était propriétaire des titres de l'indice de référence. Les billets ne donneront aux investisseurs aucun droit de propriété ou autre, direct ou indirect, sur les titres de l'indice de référence. Les investisseurs ne pourront pas recevoir de dividendes ni d'autres distributions sur les titres de l'indice de référence ni exercer les droits de vote se rattachant à ces titres. Ils disposeront uniquement du droit de se faire payer par la CIBC les paiements de coupon à chaque date de paiement de coupon, le cas échéant, et le montant à l'échéance à l'échéance (ou à une date d'appel au remboursement si la CIBC appelle automatiquement les billets au remboursement avant la date d'échéance). Les paiements de coupon et le montant à l'échéance seront établis en fonction du rendement des cours de l'indice de référence, qui n'inclura pas les dividendes ni les autres distributions payés sur les titres de l'indice de référence. Voir l'annexe B - « Exemples hypothétiques illustrant le calcul des paiements de coupon et du montant à l'échéance ». Le taux de rendement annuel des dividendes des titres compris dans l'indice de référence était de 4,09 % pour la période de 12 mois terminée le 22 novembre 2018, ce qui représenterait des dividendes totaux de 28,63 % pendant la durée de sept ans des billets, dans l'hypothèse où le taux de rendement des dividendes demeure constant et où les dividendes ne sont pas réinvestis.

Renseignements courants sur les billets Les investisseurs auront accès à des renseignements courants sur le rendement des billets à l'adresse www.cibcnotes.com/fr. Ils pourront notamment être informés de ce qui suit : a) le cours quotidien offert sur le marché secondaire par MM CIBC pour les billets (faisant état du montant de négociation anticipée applicable); b) le niveau de clôture quotidien; c) le rendement des cours de l'indice de référence depuis sa création; d) le montant de chaque paiement de coupon à ce jour; e) les ajustements ou les substitutions effectués en lien avec un événement extraordinaire à ce jour; et f) le préavis qui leur sera remis si la CIBC appelle les billets au remboursement à une date d'appel au remboursement.

Agent des calculs MM CIBC.

Frais***Commission de vente***

Une commission de vente de 2,50 \$ (2,50 %) par billet vendu sera payable aux placeurs, notamment aux représentants dont les courtiers auront retenu les services, dont les clients achètent des billets. À la clôture, la CIBC versera à Financière Banque Nationale Inc., à titre de placeur indépendant, une rémunération additionnelle pouvant atteindre 0,15 \$ (0,15 %) par billet vendu.

Montant de négociation anticipée

Les billets sont destinés aux investisseurs qui sont prêts à les détenir jusqu'à l'échéance. Si un investisseur vend des billets à MM CIBC sur le marché secondaire pendant 180 jours suivant la date d'émission des billets, le prix de vente reçu pour ces billets tiendra compte de la déduction du montant de négociation anticipée (le « montant de négociation anticipée ») qui s'établira initialement à 2,88 % par billet et qui diminuera quotidiennement de 0,016 % du capital pour atteindre 0,00 % après 180 jours.

Frais du placement

Les frais du placement (y compris les droits de licence que doit verser la CIBC à l'égard de l'indice de référence) seront à la charge de la CIBC.

Emploi du produit

La CIBC ajoutera le produit net du présent placement de billets, déduction faite des frais du placement, à ses fonds généraux. La CIBC, les membres de son groupe ou les personnes ayant un lien avec elle peuvent affecter ce produit à des opérations de couverture visant les obligations de la CIBC aux termes des billets.

Inscription à la cote et marché secondaire

Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse ou d'un système de cotation.

MM CIBC a l'intention d'offrir un marché secondaire quotidien pour la vente des billets à MM CIBC mais se réserve le droit, à son gré, de ne pas le faire, en tout temps et sans préavis aux investisseurs. MM CIBC n'offrira en aucun cas un marché secondaire pour les billets à une date d'évaluation ou après une telle date si les billets seront appelés au remboursement par la CIBC à la date d'appel au remboursement applicable. Les billets ne pourront être négociés sur aucun autre marché secondaire. Un investisseur ne peut pas demander le montant à l'échéance avant la date de versement à l'échéance. La vente de billets achetés au moyen du réseau Fundserv par l'intermédiaire du réseau Fundserv comporte certaines restrictions, par exemple, la procédure de vente oblige la passation d'un ordre de vente irrévocable à un cours acheteur encore inconnu avant de passer l'ordre. La CIBC sera le seul adhérent de la CDS détenant des droits sur les billets achetés au moyen du réseau Fundserv et la CIBC tiendra les registres de propriété véritable des investisseurs ou de leurs prête-noms. La CIBC inscrira dans ses registres les droits de propriété véritable des investisseurs sur les billets conformément aux instructions données par leurs conseillers financiers par l'entremise du réseau Fundserv. La vente d'un billet à MM CIBC se fera à un prix égal au cours acheteur de MM CIBC pour les billets (qui peut être inférieur à 100,00 \$ par billet et qui tiendra compte de la déduction du montant de négociation anticipée applicable). Voir « Frais - Montant de négociation anticipée » dans le présent supplément fixation du prix et « Fundserv - Vente de billets au moyen du réseau Fundserv » dans le prospectus.

Les investisseurs ne devraient pas fonder leur décision d'acheter des billets sur la disponibilité d'un marché secondaire ni, si un marché secondaire est disponible, sur l'espoir que le cours acheteur des billets sera égal ou supérieur au capital qu'ils ont investi. Les investisseurs doivent être disposés à détenir les billets jusqu'à la date d'échéance. Ceux qui décident de vendre leurs billets avant la date d'échéance pourraient ne pas être en mesure de le faire et, s'ils le sont, ils pourraient recevoir un produit qui ne reflète pas le rendement de l'indice de référence jusqu'à ce moment.

Les investisseurs devraient consulter leur conseiller en placement pour savoir s'il est préférable dans les circonstances de vendre les billets (en supposant l'existence d'un marché secondaire) ou de les conserver jusqu'à la date d'échéance. Les investisseurs devraient également consulter leur conseiller fiscal à propos des incidences fiscales découlant de la vente de billets avant la date d'échéance. Voir l'annexe C - « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » dans le présent supplément de fixation du prix.

Facteurs ayant une incidence sur le cours acheteur des billets

Le cours acheteur auquel un investisseur pourra vendre les billets sur le marché secondaire à MM CIBC avant la date d'échéance peut être assorti d'un escompte, qui pourrait être important, par rapport au montant à l'échéance qui serait payable si les billets venaient à échéance à cette date. Le cours acheteur de MM CIBC pour les billets sur le marché secondaire dépendra d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs sont interreliés de façon complexe et l'effet d'un facteur peut compenser ou amplifier l'effet d'un autre, ce qui peut entraîner des fluctuations défavorables du cours acheteur des billets avant la date d'échéance.

Voir l'annexe D - « Certains facteurs de risque » pour un sommaire de certains facteurs susceptibles de modifier le cours acheteur des billets.

**Pertinence
du placement**

Les billets ne conviennent pas à tous les investisseurs. Pour déterminer si les billets constituent un placement convenable, l'investisseur devrait tenir compte de ce qui suit :

- a) les paiements totaux reçus par un investisseur pendant la durée des billets, composés des paiements de coupon et du montant à l'échéance, pourraient être inférieurs, voire nettement inférieurs, à son placement initial dans les billets, et les investisseurs pourraient perdre la quasi-totalité de leur placement dans les billets, sous réserve d'un montant à l'échéance minimal de 1,00 \$ par billet;
- b) les billets seront automatiquement rachetés avant la date d'échéance si, à quelque date d'évaluation applicable, le rendement de l'indice de référence est supérieur ou égal à 10,00 %;
- c) il ne sera pas tenu compte du rendement de l'indice de référence positif à une date d'évaluation dans le calcul du montant à l'échéance payable à la date de versement à l'échéance (ou à la date d'appel au remboursement applicable si la CIBC appelle automatiquement les billets au remboursement);
- d) la stratégie de placement de l'investisseur devrait correspondre aux caractéristiques de placement des billets;
- e) l'horizon de placement de l'investisseur devrait correspondre à la durée des billets; et
- f) les billets sont assujettis aux facteurs de risque résumés à l'annexe D - « Certains facteurs de risque » dans le présent supplément de fixation du prix et à la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus.

**Certaines incidences
fiscales fédérales
canadiennes**

Voir l'annexe C - « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » dans le prospectus pour un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à un investissement dans les billets.

**Certains facteurs
de risque**

Voir l'annexe D - « Certains facteurs de risque » et « Facteurs de risque » dans le prospectus pour un sommaire de certains des plus importants risques relatifs à un investissement dans les billets.

Absence de notation

Les billets ne seront pas spécifiquement évalués par une agence de notation. En date des présentes, les titres de créance non subordonnés de la CIBC d'une durée à l'échéance de un an ou plus (y compris les obligations de la CIBC découlant des billets) sont notés AA (avec perspective stable) par DBRS Limited, Aa2 (avec perspective stable) par Moody's Investors Service, AA- (avec perspective stable) par Fitch Ratings et A+ (avec perspective stable) par Standard & Poor's Ratings Services. Une note ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation pertinente.

ANNEXE A

L'indice de référence

Information publique

Les renseignements que renferme le présent supplément de fixation du prix relativement à l'indice de référence et aux titres de l'indice de référence proviennent d'un certain nombre de sources publiques que la CIBC juge fiables, notamment le site Internet du promoteur de l'indice. La CIBC, les courtiers, les membres de leurs groupes respectifs et les personnes ayant respectivement un lien avec eux n'ont pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements, y compris ceux qui concernent le calcul, le maintien et la publication de l'indice de référence.

L'indice de référence

L'indice Solactive Canada Bank vise à suivre la fluctuation des cours des plus importantes banques canadiennes. L'indice de référence est calculé depuis le 28 juillet 2017 et est publié sur le site Internet suivant : www.solactive.com.

L'indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté selon le flottant. La méthodologie de l'indice de référence prévoit que les titres qui le composent remplissent les critères suivants : des actions inscrites à la Bourse de Toronto et dont l'inscription principale est au Canada; des actions de sociétés qui appartiennent au secteur des « grandes banques » ou des « banques régionales » de FactSet; des titres ayant une capitalisation boursière d'au moins 4 milliards de dollars; et une valeur des opérations quotidiennes moyenne au cours des six derniers mois d'au moins 10 millions de dollars dans toutes les Bourses canadiennes. La méthodologie de l'indice de référence est publiée sur le site Web de Solactive AG (www.solactive.com/?s=canada-bank&index=DE000SLA3VM8).

Faits saillants de l'indice de référence

Le tableau suivant présente certains faits saillants de l'indice de référence en date du 22 novembre 2018 :

Faits saillants de l'indice de référence	
Capitalisation boursière de l'indice :	0,488 billion de dollars
Taux de rendement annuel des dividendes :	4,09 %
Cours de clôture :	314,16
Haut (période de 52 semaines) :	349,46
Bas (période de 52 semaines) :	310,37

Source : Bloomberg

Mise en garde

Tous les renseignements sur l'indice de référence figurant dans le présent supplément de fixation du prix, y compris sa constitution, son rendement, ses méthodes de calcul et les changements de ses composantes, proviennent de sources publiques et n'ont pas été vérifiés de manière indépendante. Ces renseignements reflètent les politiques de Solactive AG et sont susceptibles d'être modifiés par celle-ci. La CIBC ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de ces renseignements. Le promoteur de l'indice calcule, maintient et publie de façon indépendante de l'indice de référence. Le promoteur de l'indice n'a aucune obligation de continuer à publier l'indice de référence et il pourrait mettre fin à sa publication. Le promoteur de l'indice n'a aucune obligation en ce qui a trait aux billets ou aux montants qui doivent être versés aux investisseurs, et il n'est notamment pas tenu de prendre en considération les besoins de la CIBC, de MM CIBC ou des propriétaires véritables des billets pour quelque motif que ce soit. Il ne tirera aucun produit du placement des billets, il n'est pas responsable du placement des billets ni de la détermination ou du calcul du montant que doivent recevoir les propriétaires véritables des billets et il n'a pas participé ni ne participera à ces processus. Le promoteur de l'indice ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la pertinence d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier. Le promoteur de l'indice et les membres de son groupe ne participent pas à l'exploitation ou à la distribution des billets et ils n'assument aucune responsabilité à cet égard ni à l'égard de la non-atteinte des objectifs de placement par les billets.

Le promoteur de l'indice n'est pas lié à la CIBC ou à MM CIBC. Le promoteur de l'indice et la CIBC ont conclu un contrat de licence aux termes duquel la CIBC obtiendra, moyennant rémunération, le droit d'utiliser l'indice de référence relativement aux billets. Le promoteur de l'indice ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice de référence, de quelque donnée relative à l'indice de référence ou des données sur lesquelles il est fondé, et il n'assume aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption de l'indice de référence. Le promoteur de l'indice ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats pouvant être obtenus par suite de l'utilisation des renseignements fournis par le promoteur de l'indice à l'égard de l'indice de référence et le promoteur de l'indice dénie expressément toutes les garanties quant à la pertinence de celui-ci.

Les billets ne sont pas parrainés, promus, vendus ni recommandés de quelque autre manière par le promoteur de l'indice et le promoteur de l'indice n'offre aucune garantie expresse ou implicite quant aux résultats devant être obtenus de l'utilisation de l'indice de référence et/ou de la marque de l'indice de référence, du niveau de clôture à quelque moment ou à tout autre égard. Le promoteur de l'indice fait de son mieux pour veiller à ce que l'indice soit correctement calculé. Sans égard à ses obligations envers l'émetteur, le promoteur de l'indice n'est pas tenu de signaler les erreurs dans l'indice de référence à des tiers, notamment à des investisseurs et/ou des intermédiaires financiers des billets. Ni la publication de l'indice de référence par le promoteur de l'indice ni l'octroi d'une licence d'utilisation de l'indice de référence ou de la marque de l'indice de référence relativement aux billets ne constituent une recommandation par le promoteur de l'indice d'investir dans les billets ni ne représentent de quelque façon que ce soit une garantie ou un avis du promoteur de l'indice relativement à un placement dans les billets.

ANNEXE B

Exemples hypothétiques illustrant le calcul des paiements de coupon et du montant à l'échéance

Les exemples hypothétiques suivants illustrent le calcul des paiements de coupon et du montant à l'échéance selon trois scénarios différents. Ces exemples ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne devraient pas être interprétés comme une estimation ou une prévision quant au rendement de l'indice de référence pendant la durée des billets ou quant au rendement qui peut être versé sur les billets. Le rendement réel de l'indice de référence sera différent de ces exemples hypothétiques et les écarts pourraient être considérables.

Scénario hypothétique n° 1 - Aucun paiement de coupon n'est payable et les billets ne sont pas appelés au remboursement avant l'échéance

Dans le présent scénario hypothétique, le rendement de l'indice de référence était inférieur à -25,00 % à chaque date d'évaluation. Par conséquent, la CIBC n'a pas appelé automatiquement les billets au remboursement avant l'échéance et les investisseurs n'auraient le droit de recevoir de paiement de coupon à aucune date de paiement de coupon. Le montant variable à l'échéance sera de -41,00 \$ par billet, soit le produit de 100,00 \$ par -41,00 %, puisque le rendement de l'indice de référence est inférieur à -25,00 % à la date d'évaluation finale. Dans cet exemple, le rendement total cumulé est de -41,00 % (ce qui correspond à un rendement annuel composé de -7,26 %).

Date d'évaluation semestrielle	Rendement de l'indice de référence	Paiement de coupon
Date d'émission		
1	-39,00 %	0,00 \$
2	-50,00 %	0,00 \$
3	-42,00 %	0,00 \$
4	-44,00 %	0,00 \$
5	-27,00 %	0,00 \$
6	-30,00 %	0,00 \$
7	-44,00 %	0,00 \$
8	-41,00 %	0,00 \$
9	-35,00 %	0,00 \$
10	-44,00 %	0,00 \$
11	-30,00 %	0,00 \$
12	-48,00 %	0,00 \$
13	-31,00 %	0,00 \$
14	-41,00 %	0,00 \$
Paiements de coupon totaux		0,00 \$
Montant variable		-41,00 \$
Montant à l'échéance		59,00 \$
Rendement annuel composé		-7,26 %

Scénario hypothétique n° 2 - Des paiements de coupon sont payables à huit dates de paiement de coupon et les billets ne sont pas appelés au remboursement avant l'échéance

Dans le présent scénario hypothétique, le rendement de l'indice de référence était inférieur à 10,00 % à chaque date d'évaluation et le rendement de l'indice de référence était inférieur à -25,00 % à six dates d'évaluation. Par conséquent, les billets n'ont pas été appelés au remboursement automatique par la CIBC et les investisseurs auraient le droit de recevoir des paiements de coupon à huit dates de paiement de coupon (des paiements de coupon totaux de 30,00 \$ pendant la durée des billets). Le montant variable à l'échéance correspondra au produit de 100,00 \$ par 0,00 %, puisque le rendement de l'indice de référence était supérieur à -25,00 % à la date d'évaluation finale. Dans cet exemple, le rendement total cumulatif est de 30,00 % (ce qui correspond à un rendement annuel composé de 3,82 %).

Date d'évaluation semestrielle	Rendement de l'indice de référence	Paiement de coupon
Date d'émission		
1	-27,00 %	0,00 \$
2	-38,00 %	0,00 \$
3	-44,00 %	0,00 \$
4	-48,00 %	0,00 \$
5	-38,00 %	0,00 \$
6	-47,00 %	0,00 \$
7	-10,00 %	3,75 \$
8	-12,00 %	3,75 \$
9	3,00 %	3,75 \$
10	6,00 %	3,75 \$
11	6,00 %	3,75 \$
12	-2,00 %	3,75 \$
13	-1,00 %	3,75 \$
14	-16,00 %	3,75 \$
Paiements de coupon totaux		30,00 \$
Montant variable		0,00 \$
Montant à l'échéance		100,00 \$
Rendement annuel composé		3,82 %

Scénario hypothétique n° 3 - Des paiements de coupon sont payables à dix dates de paiement de coupon et les billets sont appelés au remboursement avant l'échéance

Dans le présent scénario hypothétique, le rendement de l'indice de référence était supérieur à 10,00 % à la dixième date d'évaluation et le rendement de l'indice de référence était supérieur à -25,00 % à dix dates d'évaluation. Par conséquent, les billets ont été appelés au remboursement automatique par la CIBC à la date d'appel au remboursement connexe suivant la dixième date d'évaluation et les investisseurs auraient le droit de recevoir des paiements de coupon à dix dates de paiement de coupon (des paiements de coupon totaux de 37,50 \$ pendant la durée des billets). Puisque le rendement de l'indice de référence était supérieur à 10,00 % à la dixième date d'évaluation, le montant variable correspondra à 0,00 \$ par billet, soit le produit de 100,00 \$ par 0,00 %. Dans cet exemple, le rendement total cumulatif est de 37,50 % (ce qui correspond à un rendement annuel composé de 6,58 %).

Date d'évaluation semestrielle	Rendement de l'indice de référence	Paiement de coupon
Date d'émission		
1	5,00 %	3,75 \$
2	-7,00 %	3,75 \$
3	8,00 %	3,75 \$
4	4,00 %	3,75 \$
5	-19,00 %	3,75 \$
6	-23,00 %	3,75 \$
7	-2,00 %	3,75 \$
8	-17,00 %	3,75 \$
9	-8,00 %	3,75 \$
10	13,00 %	3,75 \$
Paiements de coupon totaux	37,50 \$	
Montant variable	0,00 \$	
Montant à l'échéance	100,00 \$	
Rendement annuel composé	6,58 %	

ANNEXE C

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la CIBC, le texte qui suit décrit certaines incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») qui s'appliquent généralement en date des présentes à l'acquisition, à la détention et à la disposition des billets par un porteur (au sens du prospectus à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ») qui achète des billets au moment de leur émission dans le cadre du présent placement.

Le présent sommaire complète la description de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes importantes applicables à un porteur décrites à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » dans le prospectus, et devrait être lu en tenant compte de cette description.

Le texte qui suit n'est pas un résumé exhaustif de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à un placement dans les billets. Par conséquent, le texte qui suit est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil de nature juridique ou fiscale à un porteur. Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour obtenir des conseils sur les incidences fiscales éventuelles d'un placement dans les billets, compte tenu de leur situation particulière.

Paiements de coupon

Le porteur sera tenu d'inclure dans son revenu pour une année d'imposition le montant total des paiements de coupon qu'il a reçus ou qu'il doit recevoir au cours de cette année d'imposition, selon le mode de calcul du revenu qu'il utilise habituellement aux fins de la LIR.

Paiement à la date de versement à l'échéance, à une date d'appel au remboursement ou à la suite d'un événement extraordinaire

Le porteur ne réalisera aucun gain ni ne subira aucune perte lors de la disposition d'un billet découlant d'un paiement fait par la CIBC ou pour son compte à la date de versement à l'échéance ou à une date d'appel au remboursement si le montant à l'échéance payable à l'égard de ce billet est égal au capital de ce billet.

Si le montant du rachat anticipé est versé à un porteur à l'égard d'un billet à la suite d'un événement extraordinaire, la différence (le cas échéant) entre ce versement et le capital de ce billet sera incluse dans le revenu du porteur pour l'année d'imposition au cours de laquelle ce paiement est reçu ou doit être reçu par le porteur, selon le mode de calcul du revenu qu'il utilise habituellement aux fins de la LIR.

À la disposition d'un billet découlant du paiement par la CIBC ou pour le compte de celle-ci, le porteur subira généralement une perte en capital dans la mesure où le montant payé est inférieur au prix de base rajusté du billet pour le porteur.

Disposition des billets avant l'échéance

Lors d'une vente d'un billet à MM CIBC sur le marché secondaire, d'une autre cession ou d'un autre transfert d'un billet, le porteur devra généralement inclure dans son revenu le montant de l'intérêt couru (ou réputé couru) sur le billet à compter de la dernière date de paiement de coupon jusqu'au moment de la vente, de la cession ou du transfert, dans la mesure où ce montant n'a pas par ailleurs été inclus dans le revenu du porteur. À ces fins, un montant d'intérêt sera réputé couru jusqu'au moment de cette vente, de cette cession ou de ce transfert d'un billet correspondant à l'excédent, le cas échéant, du prix auquel le billet a été vendu, cédé ou autrement transféré par rapport au capital de ce billet. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant au montant, le cas échéant, devant être inclus et aux déductions compensatoires auxquelles ils peuvent avoir droit lorsque la portion de la contrepartie reçue ou à être reçue par le porteur à l'égard du billet dont il peut raisonnablement être tenu compte à l'égard de cet intérêt couru est inférieure au montant de cette inclusion.

Le montant net, le cas échéant, qui doit être ainsi inclus dans le calcul du revenu tel qu'il est décrit ci-dessus sera exclu dans le calcul du produit de disposition du billet pour le porteur. Lors d'une telle vente, d'une telle cession ou d'un tel transfert d'un billet, le porteur devrait réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition (rajusté comme il est décrit ci-dessus), déduction faite de tous les frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ce billet pour le porteur.

Les porteurs qui disposent d'un billet avant l'échéance devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière.

ANNEXE D

Certains facteurs de risque

Facteurs de risque liés au placement de billets

Les billets sont des instruments avec capital à risque et comportent un risque plus élevé que les titres de créance non garantis ordinaires. Les paiements de coupon et le montant à l'échéance sont fonction du rendement du cours de l'indice de référence. La présente rubrique décrit certains risques se rapportant à un placement dans les billets, mais d'autres facteurs de risque importants figurent dans le prospectus. Les investisseurs sont priés de lire les renseignements suivants au sujet de ces risques et les autres renseignements figurant dans le présent supplément de fixation du prix et le prospectus avant d'investir dans les billets.

Les investisseurs pourraient perdre pratiquement tout leur placement dans les billets

Les paiements totaux reçus par un investisseur pendant la durée des billets, composés des paiements de coupon et du montant à l'échéance, pourraient être inférieurs, voire nettement inférieurs, à son placement initial dans les billets, et les investisseurs pourraient perdre la quasi-totalité de leur placement dans les billets, sous réserve d'un montant à l'échéance minimal de 1,00 \$ par billet. Les billets ne conviennent pas aux investisseurs qui ont besoin de recevoir un rendement garanti ni à ceux qui ne peuvent se permettre de perdre une partie importante de leur placement.

Le rendement cumulé des billets pourrait être inférieur au rendement de l'indice de référence à l'échéance

Il est possible que le rendement cumulé résultant des paiements de coupon versés pendant la durée d'un billet et le montant à l'échéance versé à la date de versement à l'échéance (ou à une date d'appel au remboursement, si les billets sont appelés au remboursement automatique par la CIBC avant la date d'échéance) à l'égard de ce billet soient inférieurs au rendement de l'indice de référence à l'échéance. Les investisseurs pourraient perdre la quasi-totalité de leur placement dans les billets et ne recevoir que 1,00 \$ par billet à la date de versement à l'échéance.

Le montant à l'échéance ne sera pas représentatif de quelque rendement de l'indice de référence positif

Si les billets n'ont pas été appelés au remboursement et que le rendement de l'indice de référence à la date d'évaluation finale est supérieur ou égal à -25,00 %, les investisseurs auront le droit de recevoir un montant à l'échéance à la date de versement à l'échéance correspondant au capital des billets. Les billets ne permettent pas de participer à quelque rendement positif de l'indice de référence, si ce n'est du droit de recevoir des paiements de coupon.

Les billets font l'objet d'une clause d'appel au remboursement automatique

La CIBC appellera automatiquement les billets au remboursement à une date d'appel au remboursement si le rendement de l'indice de référence à la date d'évaluation correspondante est supérieur ou égal à 10,00 %. En pareil cas, les investisseurs recevront à la date d'appel au remboursement pertinente un montant à l'échéance égal au capital, qui ne tiendra pas compte de l'appréciation de l'indice de référence jusqu'à la date d'évaluation pertinente. Si la CIBC appelle les billets au remboursement, les investisseurs n'auront pas le droit de recevoir les autres rendements auxquels ils auraient par ailleurs eu droit si la CIBC n'avait pas appelé les billets au remboursement.

L'investisseur ne pourra pas tirer profit des augmentations antérieures du niveau de clôture pendant la durée des billets

Les paiements de coupon aux dates de paiement de coupon pendant la durée des billets et le montant variable payable à la date de versement à l'échéance (ou à une date d'appel au remboursement, si les billets sont appelés au remboursement automatique par la CIBC avant la date d'échéance) sont liés au rendement de l'indice de référence à compter de la date d'évaluation applicable. Le rendement de l'indice de référence à une date d'évaluation peut être inférieur au rendement de l'indice de référence à d'autres dates pendant la durée des billets, ce qui pourrait faire en sorte qu'aucun paiement de coupon ne soit versé à une date de paiement de coupon et/ou qu'un montant variable négatif soit versé à la date de versement à l'échéance. Au moment d'établir si un paiement de coupon est payable à une date de paiement de coupon donnée et d'établir le montant variable payable à la date de versement à l'échéance (ou à une date d'appel au remboursement, si les billets sont appelés au remboursement automatique par la CIBC avant la date d'échéance), un investisseur ne pourra tirer profit des augmentations antérieures du niveau de clôture pendant la durée des billets.

Aucun paiement de coupon ne sera versé à la date de paiement de coupon applicable, si le rendement de l'indice de référence à une date d'évaluation est inférieur à -25,00 %

Le versement d'un paiement de coupon à une date de paiement de coupon pendant la durée des billets est lié au rendement de l'indice de référence à la date d'évaluation applicable. Si le rendement de l'indice de référence est inférieur à -25,00 % à une date d'évaluation, aucun paiement de coupon ne sera versé à la date de paiement de coupon applicable. Par conséquent, il se pourrait qu'aucun paiement de coupon ne soit versé à l'égard d'une ou de plusieurs dates de paiement de coupon.

Incidences fiscales

Le montant total de chaque paiement de coupon reçu ou à recevoir par un investisseur et, dans le cas d'une vente d'un billet à MM CIBC sur le marché secondaire, de l'intérêt couru (ou réputé couru) sur le billet depuis la dernière date de paiement de coupon jusqu'au moment de la disposition sera généralement inclus dans le revenu de l'investisseur, alors que l'investisseur qui détient un billet à titre d'immobilisations subira généralement une perte en capital si le montant à l'échéance ou le produit de disposition à l'égard d'un billet, selon le cas, est inférieur au prix de base rajusté de ce billet pour l'investisseur. Seulement la moitié d'une perte en capital peut être déduite et elle peut l'être seulement des gains en capital imposables de l'investisseur.

Les conséquences fiscales pour l'investisseur pourraient être assujetties à des changements dans la législation, la réglementation et les pratiques administratives fiscales. Tout changement apporté à la position administrative publiée de l'ARC pourrait entraîner des changements aux incidences fiscales pour l'investisseur énoncées aux présentes.

L'intérêt payé (ou réputé payé) sur les billets à un investisseur qui est un non-résident du Canada pourrait être assujéti aux retenues d'impôt canadien des non-résidents

L'intérêt payé ou réputé payé sur les billets à un investisseur qui est un non-résident du Canada (y compris l'intérêt réputé payé en raison d'une vente d'un billet à MM CIBC sur le marché secondaire) pourrait être assujéti aux retenues d'impôt canadien des non-résidents. Le taux de retenue d'impôt des non-résidents applicable en vertu de la LIR est de 25 %, qui peut être réduit aux termes d'un accord fiscal applicable entre le Canada et le pays de résidence de l'investisseur visé. La CIBC entend faire appliquer cette retenue aux paiements de coupon à l'égard des billets sur le fondement que chaque paiement de coupon sera assujéti à cet impôt. Les investisseurs non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant les incidences fiscales d'un investissement dans les billets. Les paiements à l'égard d'un billet ne seront pas augmentés pour compenser cette retenue.

Le cours acheteur auquel un investisseur pourra vendre les billets sur le marché secondaire à MM CIBC avant la date d'échéance peut être assorti d'un escompte, qui pourrait être important, par rapport au montant à l'échéance qui serait payable si les billets venaient à échéance à cette date

De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur le cours acheteur des billets. Ces facteurs jouent les uns sur les autres de manière complexe, et l'effet de l'un ou l'autre des facteurs peut compenser ou amplifier l'effet d'un autre, au risque d'entraîner des fluctuations défavorables du cours acheteur des billets avant la date d'échéance.

Le texte qui suit présente une liste non exhaustive des facteurs susceptibles de modifier le cours acheteur des billets et décrit l'incidence de la modification de chacun d'eux sur ce cours, dans l'hypothèse où tous les autres facteurs ayant une incidence sur le cours acheteur, ou les billets en général, demeurent inchangés. Il est également important de noter que le prix de vente reçu par l'investisseur qui vend un billet à MM CIBC avant la date d'échéance tiendra compte de la déduction de quelque montant de négociation anticipée applicable. Voir « Frais - Montant de négociation anticipée » ci-dessus.

Le rendement de l'indice de référence - Le cours acheteur des billets variera en fonction de la hausse ou de la baisse du niveau de clôture à compter de la date d'émission du rendement de l'indice de référence par rapport à 10,00 % à la date à laquelle le cours acheteur est établi, et selon que le rendement de l'indice de référence est inférieur ou non à -25,00 % à cette date. Toutefois, le cours acheteur pourrait réagir de façon non linéaire aux fluctuations du niveau de clôture (c.-à-d. que la hausse ou la baisse du cours acheteur d'un billet pourrait ne pas être proportionnelle à la hausse ou à la baisse du niveau de clôture).

La fluctuation des taux d'intérêt - Le cours acheteur des billets pourrait être touché par la fluctuation des taux d'intérêt au Canada. En général, le cours acheteur des billets devrait diminuer lorsque les taux d'intérêt au Canada grimpent. En revanche, le cours acheteur des billets devrait augmenter lorsque les taux d'intérêt au Canada fléchissent.

La note, la situation financière et les résultats d'exploitation de la CIBC - La hausse ou la baisse réelle ou prévue de la note actuellement attribuée aux titres de créance non garantis et non subordonnés de la CIBC, de même que la situation financière de celle-ci et ses résultats d'exploitation peuvent avoir une incidence importante sur le cours acheteur des billets.

La « valeur temps » liée aux billets - Les billets comportent une « valeur » liée au passage du temps. L'ampleur de la valeur temps des billets et la question de savoir si elle a une incidence favorable ou défavorable sur le cours acheteur des billets dépendront d'un certain nombre de facteurs connexes, notamment la hausse ou la baisse du niveau de clôture depuis la date d'émission, le rendement de l'indice de référence par rapport à 10,00 % à la date à laquelle le cours acheteur est établi, le fait que le rendement de l'indice de référence soit inférieur à -25,00 % à cette date, la durée résiduelle des billets, la durée restante jusqu'à la prochaine date de paiement de coupon et la fluctuation prévue du niveau de clôture au cours de celle-ci.

La volatilité de l'indice de référence - La volatilité est le terme utilisé pour décrire l'ampleur des fluctuations boursières au cours d'une période donnée. La volatilité prévue de l'indice de référence au cours de la durée résiduelle des billets aura une incidence sur le cours acheteur des billets. L'ampleur de cette incidence et la question de savoir si celle-ci sera favorable ou défavorable dépendront d'un certain nombre de facteurs connexes, notamment la hausse ou la baisse du niveau de clôture depuis la date d'émission, le rendement des cours de l'indice de référence par rapport à 10,00 % à la date à laquelle le cours acheteur est établi, le fait que le rendement de l'indice de référence soit inférieur

à -25,00 % à cette date, la durée restante jusqu'à la prochaine date de paiement de coupon et la durée résiduelle des billets.

Les montants du coupon payables sur les billets - Les investisseurs doivent savoir que le cours acheteur des billets sera réduit du montant du coupon, le cas échéant, environ deux jours avant la date de paiement de coupon applicable.

Le taux de rendement des dividendes des titres compris dans l'indice de référence - Le taux de rendement des dividendes est un terme utilisé pour décrire le ratio du montant des dividendes versés par une société comparativement au cours de son action. Des changements dans le taux de rendement des dividendes prévu des titres compris dans l'indice de référence au cours de la durée résiduelle des billets pourraient avoir une incidence sur le cours acheteur de ceux-ci. En général, le cours acheteur des billets devrait diminuer lorsque le taux de rendement des dividendes prévu des titres compris dans l'indice de référence augmente. Inversement, une diminution du taux de rendement des dividendes prévu des titres compris dans l'indice de référence entraînera généralement une augmentation de la valeur des billets sur le marché secondaire.

La commission de vente initiale - La commission de vente initiale payée par les courtiers aux conseillers en valeurs qui vendent les billets aux investisseurs sera récupérée lorsque des investisseurs vendent leurs billets avant la date d'échéance, initialement au moyen du montant de négociation anticipée dont il sera tenu compte dans le cours acheteur des billets ou, comme le montant de négociation anticipée est réduit à 0,00 % après 180 jours, au moyen de quelque autre rajustement nécessaire du cours acheteur des billets.

Le profit prévu par la CIBC - Le profit prévu de la CIBC relativement aux billets (lequel pourrait ou non se réaliser) sera tributaire du montant qu'elle est tenue de payer aux investisseurs relativement aux billets et des coûts totaux qu'elle engage pour la création, l'émission, le maintien et la couverture des billets, et de la capacité de la CIBC de couvrir avec succès ses obligations aux termes des billets au cours de la durée des billets. MM CIBC pourrait récupérer la totalité ou une partie du profit que le groupe de sociétés de la CIBC s'attend à réaliser pour la création, l'émission et le maintien des billets et pour la prise des risques associés à l'établissement et au maintien de la couverture des billets, auprès des investisseurs qui vendent leurs billets avant la date d'échéance. MM CIBC pourrait récupérer une partie du profit prévu au moyen du montant de négociation anticipée dont il sera tenu compte dans le cours acheteur des billets au cours des 180 premiers jours qui suivent leur émission, tandis que le reliquat pourrait être récupéré en amortissant ce profit prévu au moyen d'une réduction graduelle du cours acheteur des billets.

Facteurs de risque liés à l'indice de référence

Risque lié à la concentration

Les titres compris dans l'indice de référence sont tous des titres de société du secteur bancaire canadien et font donc tous partie du même secteur d'activité. Par conséquent, ils offrent une diversification moindre et un risque de concentration plus élevé et peuvent afficher une volatilité plus élevée que les billets similaires ou d'autres placements liés à un indice ou à d'autres types de panier de titres qui représentent un éventail plus largement diversifié de titres de participation et/ou de secteurs.

ANNEXE E

Renseignements supplémentaires

Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément de fixation du prix est réputé être intégré par renvoi dans le prospectus uniquement aux fins des billets émis en vertu des présentes. Les documents suivants, déposés par la CIBC auprès des diverses commissions en valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, sont spécifiquement intégrés par renvoi dans le prospectus en date du présent supplément de fixation du prix et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la CIBC datée du 30 novembre 2017, qui intègre par renvoi des éléments du rapport annuel de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017 (le « rapport annuel 2017 de la CIBC »);
- b) les états financiers consolidés audités comparatifs de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017, ainsi que le rapport d'audit pour l'exercice 2017 de la CIBC;
- c) le rapport de gestion de la CIBC pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017 qui figure dans le rapport annuel 2017 de la CIBC;
- d) les états financiers consolidés non audités comparatifs de la CIBC pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 juillet 2018 figurant dans le Message aux actionnaires pour le troisième trimestre de 2018 de la CIBC (le « rapport du troisième trimestre de 2018 de la CIBC »);
- e) le rapport de gestion de la CIBC pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 juillet 2018 compris dans le rapport du troisième trimestre de 2018 de la CIBC; et
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la CIBC datée du 22 février 2018 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC qui a eu lieu le 5 avril 2018.

Documents de commercialisation

Le modèle du document de commercialisation intitulé « Billets à coupon remboursables par anticipation CIBC liés à un indice de banques canadiennes, série 54 » déposé auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada en tant que « document de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) en date des présentes est réputé être intégré par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix. Tout modèle des « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des billets aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris ses modifications ou en sa version modifiée) est réputé être intégré par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix et dans le prospectus. Tout document de commercialisation ne fait pas partie du présent supplément de fixation du prix ou du prospectus pour autant que son contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans une modification au présent supplément de fixation du prix ou au prospectus.

Énoncés prospectifs

Le présent supplément de fixation du prix et le prospectus, y compris les documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix et dans le prospectus, contiennent des énoncés prospectifs au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières. De tels énoncés sont présentés en vertu des règles d'exonération et constituent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment de la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Ces énoncés portent notamment sur les activités, les secteurs d'exploitation, la situation financière, la gestion des risques, les priorités, les cibles, les objectifs permanents, les stratégies, le cadre réglementaire dans lequel la CIBC exerce ses activités et les perspectives pour l'année civile 2018 et les exercices suivants. On reconnaît généralement les énoncés prospectifs par l'emploi de termes comme « croire », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter », « cibler », « pouvoir », « objectif » et d'autres expressions semblables ou par l'emploi du futur ou du conditionnel. De par leur nature, ces énoncés obligent la CIBC à émettre des hypothèses et comportent des risques et des incertitudes inhérents de nature générale ou spécifique. Divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la CIBC, ont un effet sur les activités, le rendement et les résultats de celle-ci et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent nettement des attentes exprimées dans des énoncés prospectifs de la CIBC. Parmi ces facteurs, il y a : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque stratégique, le risque lié aux assurances, le risque en matière d'exploitation, les risques d'ordre juridique et les risques liés à la réputation et le risque associé aux lois, aux règlements et à l'environnement; l'efficacité et le caractère adéquat des modèles et des processus de gestion et d'évaluation des risques de la CIBC; les modifications d'ordre législatif ou réglementaire dans les territoires où la CIBC exerce ses activités, notamment en ce qui a trait à ce qui suit : la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* et les règlements qui ont été pris en application de cette loi ou qui le seront, la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économique et les réformes réglementaires au Royaume-Uni et en Europe, les normes internationales du comité de Bâle sur le contrôle bancaire qui portent sur la réforme du capital et de

la liquidité ainsi que sur la législation relative à la recapitalisation des banques et sur les systèmes de paiements au Canada; les modifications et les interprétations de lignes directrices et d'instructions en matière d'information sur le capital à risque, et les directives réglementaires en matière de taux d'intérêt et de liquidité; le règlement d'actions en justice, de procédures réglementaires et d'affaires connexes; l'effet de changements apportés aux normes et aux règles comptables et à leur interprétation; les changements dans l'estimation par la CIBC de réserves et d'allocations; les changements apportés aux lois fiscales; les changements apportés aux notes de crédit de la CIBC; la situation politique et son évolution, y compris les changements d'ordre économique et commercial; l'effet possible sur les activités de la CIBC de conflits internationaux et du terrorisme; les désastres naturels, les urgences en matière de santé publique, les perturbations à l'égard des infrastructures des services publics et d'autres catastrophes; le recours aux services de tiers pour la fourniture de composantes de l'infrastructure commerciale de la CIBC; les perturbations potentielles à l'égard des systèmes de technologies de l'information de la CIBC et de ses services; l'augmentation des risques liés à la cybersécurité, notamment le vol d'actifs, l'accès non autorisé à des renseignements confidentiels ou l'interruption des activités; les risques liés aux médias sociaux; les pertes subies par suite d'une fraude interne ou externe; la lutte au blanchiment d'argent; l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie à la CIBC concernant ses clients et ses contreparties; le défaut de tiers de remplir leurs obligations envers la CIBC, les membres de son groupe ou les personnes ayant un lien avec elle; l'intensification de la concurrence provenant de concurrents établis et de nouveaux venus dans le secteur des services financiers notamment au moyen des services bancaires mobiles et en ligne; les changements technologiques; l'activité des marchés financiers dans le monde; l'évolution des politiques monétaires et économiques; les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, notamment en raison de la volatilité des marchés et des cours du pétrole; la conjoncture économique et commerciale mondiale en général, et celle du Canada, des États-Unis et des autres pays où la CIBC exerce des activités, y compris l'augmentation du niveau d'endettement des ménages au Canada et les risques de crédit au niveau mondial; la capacité de la CIBC de mettre au point et de lancer de nouveaux produits et services, d'étendre ses canaux de distribution, d'en créer de nouveaux et d'augmenter les produits qu'elle en tire; les changements dans les habitudes d'épargne et de consommation des clients; la capacité de la CIBC d'attirer et de fidéliser des employés et des dirigeants clés; la capacité de la CIBC de mener à bien ses stratégies et de réaliser et d'intégrer des acquisitions et des coentreprises; le risque que les synergies et les avantages attendus de l'acquisition de PrivateBancorp, Inc. ne se concrétisent pas dans les délais prévus, le cas échéant; et la capacité de la CIBC de prévoir et de gérer les risques liés aux facteurs précités.

Cette énumération n'est pas exhaustive et d'autres facteurs sont susceptibles d'avoir un effet sur les énoncés prospectifs de la CIBC. On peut trouver des renseignements supplémentaires sur ces facteurs à la rubrique « Gestion du risque » du rapport annuel 2017 de la CIBC. Ces facteurs et d'autres doivent être examinés attentivement, et les lecteurs ne doivent pas accorder une confiance excessive aux énoncés prospectifs de la CIBC. La CIBC ne s'engage pas à mettre à jour des énoncés prospectifs figurant dans le présent supplément de fixation du prix, dans le prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sauf si la loi l'exige.

Structure du capital

Aucun changement important n'est survenu dans la structure du capital de la CIBC sur une base consolidée depuis le 31 juillet 2018.

ANNEXE F

Glossaire

Sauf indication contraire, les définitions du prospectus et les définitions qui suivent s'appliquent au présent supplément de fixation du prix :

« **bourse** » La bourse ou le système de négociation d'où proviennent les cours des titres utilisés à l'occasion dans le calcul du niveau de clôture, sous réserve des dispositions énoncées à la rubrique « Description des billets - Perturbations des marchés, rajustements, substitutions et événements extraordinaires » dans le prospectus.

« **bourse connexe** » Toute bourse ou tout système de négociation où des contrats à terme ou des options liés à l'indice de référence sont inscrits à l'occasion.

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc., ou son remplaçant ou son prête-nom.

« **heure de clôture prévue** » À l'égard de la bourse ou d'une bourse connexe et d'un jour de bourse prévu, l'heure de clôture prévue en semaine de cette bourse ou bourse connexe ce jour de bourse prévu, sans égard aux opérations effectuées après les heures de négociation habituelles.

« **investisseur** » Un propriétaire inscrit ou véritable d'un billet, selon le contexte.

« **jour de bourse** » Jour durant lequel la bourse et/ou la bourse connexe sont censées être ouvertes durant leur séance de négociation habituelle respective, malgré la clôture de la bourse ou de la bourse connexe avant l'heure de clôture prévue.

« **jour de bourse prévu** » Jour au cours duquel la bourse et/ou la bourse connexe sont censées être ouvertes aux fins de négociation pour une séance de négociation habituelle.

« **jour ouvrable** » Jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour où les banques commerciales à Toronto (Ontario) sont tenues aux termes de la loi de demeurer fermées ou y sont autorisées. Sauf indication contraire, si un jour au cours duquel une mesure doit être prise à l'égard des billets aux termes du présent supplément de fixation du prix n'est pas être un jour ouvrable, cette mesure sera remise au jour ouvrable suivant.

« **membre du groupe** » et « **personne ayant un lien** » Ont respectivement le sens attribué à « membre du même groupe » et à « personne qui a un lien » dans la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).

« **niveau de clôture** » Le niveau ou la valeur de clôture officiel (selon le cas) de l'indice de référence annoncé par le promoteur de l'indice, étant entendu que, si à la date d'émission ou par la suite, le promoteur de l'indice change de façon importante l'heure à laquelle le niveau ou la valeur de clôture officiel est établi ou cesse d'annoncer ce niveau ou cette valeur de clôture officiel, l'agent des calculs peut par la suite estimer que le niveau de clôture est le niveau ou la valeur de l'indice de référence à l'heure utilisée par ce promoteur de l'indice pour établir le niveau ou la valeur de clôture officiel avant ce changement ou cette omission d'annoncer le niveau ou la valeur, sous réserve des dispositions prévues à la rubrique « Description des billets - Perturbations des marchés, rajustements, substitutions et événements extraordinaires » dans le prospectus.

« **promoteur de l'indice** » Solactive AG, qui calcule et rend public l'indice de référence à la date d'émission ou l'entité qui remplace le promoteur de l'indice à l'égard de l'indice de référence et qui continue à calculer et à rendre public l'indice de référence, sous réserve de l'approbation de la CIBC.